



N° 1030

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 mars 2025.

## TEXTE DE LA COMMISSION

*DES AFFAIRES SOCIALES*

ANNEXE AU RAPPORT

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la création d'une commission d'enquête sur les effets  
psychologiques de TikTok sur les mineurs*

---

Voir le numéro : 783.



### **Article unique**

- ① En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, est créée une commission d'enquête de trente membres, chargée :
- ② 1° D'étudier et de quantifier les dispositifs de captation de l'attention utilisés par TikTok ainsi que leurs effets psychologiques, notamment en termes de pensées et de comportements suicidaires et sur les relations sociales intrafamiliales et extrafamiliales, en particulier sur les mineurs ;
- ③ 2° D'examiner les risques liés à l'exposition des jeunes utilisateurs aux contenus dangereux et à l'addiction numérique sur la plateforme ;
- ④ 3° De proposer des mesures concrètes visant à protéger les mineurs, notamment en matière de régulation des contenus, de sécurité numérique et de modération des pratiques de la plateforme.